

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 141/2025

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EUROPEENNE: FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL (FEDER) POUR LE PROJET OPEN DATA AU SERVICE DU TERRITOIRE DE LA CAMVS - MISE EN ŒUVRE A L'ECHELLE DE L'AGGLOMERATION D'UN SERVICE PUBLIC DE LA DONNÉE - DISPOSITIF INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRÉ (PR FEDER FSE+ 2021-2017)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, portant dispositions communes (dit RPDC) relatives aux fonds européens structurels et d'investissement (FESI) et établissant les règles financières applicables à ces Fonds, notamment ses articles 28 à 30 relatifs au développement territorial intégré et aux investissements territoriaux intégrés (ITI) ;

VU le Règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, relatif au Fonds européen de développement régional (FEDER) et au Fonds de cohésion, notamment ses articles 9, 10 et 11 concernant le développement durable et ses interactions en milieu urbain ;

VU le Décret n°2022-608 du 21 avril 2022, fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

VU le Programme régional de l'Ile-de-France et du bassin de la Seine FEDER/FSE+ 2021-2027, publié après adoption par le Conseil régional du 22 septembre 2022 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.5.8.114 du 16 octobre 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

portant sur la signature de la convention de délégation de tâches liant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) à la Région Ile-de-France au titre du dispositif « Investissement Territorial Intégré » inscrit dans le Programme Régional (PR) fonds FEDER-FSE+ 2121-2027 de l'Ile-de-France et du Bassin de Seine ;

VU la convention de délégation de tâches liant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) à la Région Ile-de-France au titre du dispositif « Investissement Territorial Intégré » inscrit dans le Programme Régional (PR) fonds FEDER-FSE+ 2121-2027 de l'Ile-de-France et du Bassin de Seine ;

CONSIDERANT que l'opération « L'Open Data au service du territoire de la CAMVS - Mise en œuvre à l'échelle de l'agglomération d'un service public de la donnée », portée par la CAMVS, a été retenue lors de la sélection de celle-ci en tant que territoire ITI, comme étant potentiellement éligible au cofinancement européen FEDER ;

CONSIDERANT que le projet Open Data s'inscrit dans la priorité n°1 « Soutenir la recherche, l'innovation, la transformation numérique et la compétitivité des PME en Île-de-France » et dans l'objectif spécifique n°1.2 « Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics » du Programme Régional FEDER/FSE+ 2021-2027 ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre d'une plateforme Open Data communautaire est inscrite au Schéma Directeur des Systèmes d'Information 2022/2027 de la DMSI (SDSI) qui identifie comme enjeu majeur le numérique au service du territoire, avec une aide aux acteurs territoriaux afin qu'ils puissent structurer leurs actions ;

CONSIDERANT que l'opération Open Data devra être mise en œuvre dans la période de réalisation prévue au titre de la programmation 2021-2027 et qu'elle répondra aux règles d'éligibilité et de sélection applicables au fonds FEDER ;

CONSIDERANT que le cofinancement par le fonds FEDER de ce projet sera conditionné à la consultation du Comité Régional de Programmation- Région Ile de France,

DECIDE

Article 1er : D'OPERER la demande de subvention européenne FEDER dans le cadre du dispositif ITI Investissement Territorial Intégré porté par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027) conformément au plan de financement ci-dessous portant sur la période de réalisation prévisionnelle 2024-2026.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Dépenses		Recettes		
Postes	Montants en € TTC	Origine du financement	Montants en €	% du coût prévisionnel
Dépenses directes de personnel – 4 agents	195 557,34 €	Europe - Fonds FEDER	359 030,67 €	40%
Prestation de service				
AMO(cadrage, prototypage, accompagnement projet, plateforme, communication)	569 766,99 €			
Investissement matériel et immatériel plateforme OpendataSoft (licence et formation)	102 918,73€			
Coûts simplifiés (frais de structure)	29 333,60 €	Autofinancement CAMVS	538 546,00 €	60%
Coût total du projet	897 576,67 € TTC	Total recettes	897 576,67€	

Article 2 : DE MODIFIER le plan de financement dans la limite du montant total,

Article 3 : DE SIGNER tout document afférant à ce dossier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 24/10/2025

Accusé de réception

077-247700057-20251024-61209-AR-1-1

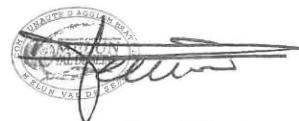
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2025

Publication ou notification : 24 octobre 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin



Cofinancé par
l'Union européenne



Annexe n°2 à la convention attributive d'une aide européenne
Plan de financement du projet

Ressources prévisionnelles

Financeurs	Année	2024		2025		2026		2027		Total	
		Montant en €	%	Montant en €	%	Montant en €	%	Montant en €	%	Montant en €	en %
	<i>un cofinancement par ligne</i>										
1. Fonds européens		70 170,84 €	40%	121 969,34 €	40%	166 890,49 €	40%	0,00 €	0%	359 030,67 €	40,00%
2. Autres financements publics *		0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0,00%
Région										0,00 €	0,00%
Etat										0,00 €	0,00%
Département										0,00 €	0,00%
EPCI, communes, établissements publics, etc.										0,00 €	0,00%
3. Financements externes privés		0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0,00%
xxxxx										0,00 €	0,00%
xxxxx										0,00 €	0,00%
4. Contributions en nature		0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0,00%
xxxxx										0,00 €	0,00%
5. Autofinancement		105 256,26 €	60%	182 954,01 €	60%	250 335,74 €	60%	0,00 €	0%	538 546,00 €	60,00%
Fonds propre**		105 256,26 €	60%	182 954,01 €	104%	250 335,74 €	143%	0,00 €		538 546,00 €	60,00%
Recettes générées par l'opération										0,00 €	0,00%
Total des ressources		175 427,09 €	100%	304 923,35 €	100%	417 226,23 €	100%	0,00 €	0%	897 576,67 €	100,00%

* à justifier par un document émanant du cofinanceur, du commissaire aux comptes ou de l'expert-comptable.